



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-044 - SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES CM 354 ET CM 489 SITUEES AVENUE JEAN BOUIN (COSEC)

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	22	28

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mai 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Ludovic GERMAIN, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT, M. Nicolas VALIENTE.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Vasco GOMES.

Absents excusés :

M. Serge FUALDES, M. Frédéric CHABAUD.

Procurations :

Mme Valérie CANILLAS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE donne pouvoir à Mme Valérie BASIN, Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, Mme Amandine AUDOUARD donne pouvoir à Mme Sabine PLANEILLE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

La Ville est propriétaire des parcelles CM 354 et CM 489.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS sollicite la Ville pour bénéficier d'une servitude de passage souterraine sur les parcelles communales citées supra. Celle-ci lui permettra le déploiement d'une ligne électrique souterraine.

Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 30 €. La Ville conserve la propriété et la jouissance des parcelles, mais renonce à demander pour quelque raison que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages d'ENEDIS.

La constitution de cette servitude nécessite la conclusion d'une convention avec ENEDIS. Ladite convention est annexée à la présente délibération. E

des ouvrages.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4,
Vu le projet de convention de servitude avec la société ENEDIS,
Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 6 mai 2025,

Considérant les besoins exprimés par la société ENEDIS pour le déploiement du réseau électrique,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1 : D'autoriser la constitution d'une servitude de passage souterrain au profit de la société ENEDIS, pour le déploiement de son réseau électrique de distribution publique, sur les parcelles communales cadastrées sous les numéros 354 et 489 de la section CM, Avenue Jean Bouin.

Article 2 : D'approuver la convention avec ENEDIS, relative à la constitution de la servitude de passage, ainsi que la fiche d'identité propriétaire jointes en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 21-05-2025